



Titre :	<b>Procédure pour demander un changement des heures de cloche</b>
Procédure :	SSSC-002-08
Adoptée :	le 14 janvier 2009
Révisée :	

## 1.0 Portée

Le Consortium de services aux élèves de Sudbury a comme pratique de s'efforcer de maintenir à un minimum le nombre d'autobus scolaires et de respecter les plages horaires de surveillance des écoles.

## 2.0 Pratique

### 2.1 Demande provenant d'une école

La direction d'une école qui prévoit changer les heures de cloche de l'école doit premièrement envoyer sa demande à son surintendant scolaire et au surintendant d'affaires et de finance, ou son représentant, au plus tard le 15 janvier, en utilisant le *Formulaire de demande de changement des heures de cloche* ci-joint. Toute demande reçue après cette date ne sera pas examinée avant l'année scolaire suivante à moins de circonstances exceptionnelles.

Si la direction d'une école envoie sa demande directement au Consortium, ce dernier doit lui retourner la demande en indiquant que la direction doit la soumettre au surintendant de son école.

Le surintendant d'affaires et de finance passera en revue la demande et l'acheminera ensuite au Consortium pour fins d'examen au plus tard le 15 février de chaque année.

### Processus suivi par le Consortium

Le Consortium doit examiner la demande à l'aide du logiciel Edulog, afin d'évaluer les questions suivantes :

- Combien d'écoles sont touchées par le changement;
- Combien d'itinéraires sont touchés par le changement;
- Combien de conseils sont touchés par le changement;
- Les itinéraires des autobus sont-ils encore à l'intérieur des plages horaires des heures de cloche de chaque école;
- Le regroupement des écoles est-il nécessaire; le cas échéant, comment les élèves sont-ils touchés; p. ex., le trajet en autobus dure-t-il plus ou moins longtemps; les élèves doivent-ils attendre plus longtemps à l'école, etc.;
- D'autres écoles doivent-elles changer leurs heures de cloche en raison de cette demande;
- La mise en œuvre de ce changement exige-t-elle l'ajout d'autobus scolaires;
- Ce changement permet-il d'enlever des autobus;
- Quel est le résultat financier découlant de ce changement pour chaque conseil scolaire.

Titre :	<b>Procédure pour demander un changement de l'heure de cloche</b>
Procédure :	SSSC-002-08
Adoptée :	le 11 décembre 2008
Révisée :	

## **2.2 Demande provenant du Consortium**

Quand la demande d'une école touche un itinéraire commun, il se peut que le Consortium ait à effectuer des changements aux heures de cloche qui vont toucher d'autres écoles ou conseils. Le cas échéant, le Consortium communiquera avec les surintendants d'affaires et finances pour obtenir leur approbation.

Il se peut également que le Consortium décide de demander des changements aux heures de cloche afin d'améliorer l'efficacité des itinéraires. Dans ce cas, il présentera cette demande aux surintendants d'affaires et finances.

### **Recommandations**

Le Consortium recommandera la meilleure stratégie pour la journée scolaire avec une heure de début de la journée d'enseignement qui commence tôt ou qui commence tard.

Au plus tard le 15 mai, le Consortium fournira, à tous les conseils scolaires touchés par le changement, un rapport écrit indiquant si la demande de changement des heures de cloche a été acceptée ou refusée.

La demande de changement des heures de cloche sera ensuite examinée par les conseils scolaires pour fins d'approbation et sera soumise au Consortium au plus tard le 30 mai. Une lettre de confirmation sera ensuite envoyée à tous les conseils et à toutes les écoles.

Les écoles doivent conserver l'horaire révisé pour une durée de trois ans, afin de maintenir la stabilité des itinéraires d'autobus pour les élèves et les parents touchés par le changement.